



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

Direction Générale des Services

ARRÊTÉ

**portant modification de la désignation
des représentants du Département du Cantal appelés à siéger au sein des
Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7 ;

VU le Code du Travail ;

VU la délibération du Conseil départemental du Cantal n° 21CD02-01 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Cantal n° 21-2828 du 16 août 2021 portant désignation des représentants du Département du Cantal appelés à siéger au sein des Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;

Considérant que le Département du Cantal est membre du Conseil d'Administration des Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de l'arrondissement d'Aurillac et de Hautes Terres nord-ouest Cantal ;

Considérant la proposition de modification émise par Madame Isabelle LANTUEJOUL, Vice-Présidente du Conseil départemental, désignée par arrêté n° 21CD02-01 du 1^{er} juillet 2021 pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Hautes Terres nord-ouest Cantal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Est désignée pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de l'arrondissement d'Aurillac :

- Madame Dominique BEAUDREY, conseillère départementale.

Est désignée pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Hautes Terres nord-ouest Cantal :

- Madame Marina BESSE, conseillère départementale.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 21-2828 du 16 août 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à AURILLAC, le **15 MARS 2024**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



[Signature]
Bruno FAURE